

Article 1557 : Assurer une communication efficace et l'accessibilité des personnes handicapées

L'Article 1557 est la disposition de non-discrimination de l'Affordable Care Act (loi relative aux soins abordables) de 2010. L'Article 1557 interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap dans certains programmes et activités relatifs à la santé. La réglementation définitive de l'Article 1557 s'applique à tout programme ou toute activité de santé, dont une quelconque partie reçoit un financement du Department of Health and Human Services (HHS, ministère de la santé et des services sociaux), tels que les hôpitaux qui acceptent Medicare ou les médecins qui perçoivent des paiements Medicaid ; les marchés de l'assurance santé et les émetteurs qui opèrent sur ces marchés ; et tout programme de santé géré par le HHSg

Protections des personnes handicapées

- Conformément aux exigences existantes, l'Article 1557 exige des entités visées qu'elles prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les communications avec les personnes handicapées sont aussi efficaces que la communication avec d'autres personnes. L'Article 1557 exige également des entités visées qu'elles fournissent des aides et services auxiliaires adaptés, comme des formats alternatifs et des interprètes en langue des signes, lorsque cela est nécessaire pour une communication efficace.
- Les entités visées doivent afficher un avis stipulant les droits des individus, fournissant des informations à propos de l'aide à la communication, entre autres informations.
- Les entités visées ont l'obligation de rendre accessibles tous les programmes et activités fournis au format électronique et informatique pour les personnes handicapées, sauf si cela imposerait une charge administrative ou financière indue ou entraînerait une altération importante de la nature du programme ou de l'activité de santé de l'entité visée.
- L'Article 1557 incorpore les Standards for Accessible Design (normes de conception accessible) de 2010 de l'Americans with Disabilities Act (loi relative aux américains handicapés) comme norme pour l'accessibilité physique des nouvelles constructions ou la modification des bâtiments et installations existants. Presque toutes les entités visées ont déjà l'obligation de respecter ces normes.
- Les entités visées ne peuvent pas utiliser des pratiques commerciales ou des schémas de prestations qui constituent une discrimination fondée sur le handicap.
- Les entités visées doivent apporter les modifications raisonnables aux politiques, pratiques et procédures lorsque cela est nécessaire pour offrir des possibilités d'accès équitables aux personnes handicapées, sauf si l'entité visée est en mesure de démontrer qu'apporter de telles modifications altérerait fondamentalement la nature du programme ou de l'activité de santé.

Pour de plus amples informations à propos de l'Article 1557, consultez <http://www.hhs.gov/civil-rights/for-individuals/section-1557>.